

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

1 Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 103-2024

DECISION DU MAIRE

Portant modification contractuelle du marché « Aménagement du quai Félix Faure à Pont-Audemer »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications de faibles montants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° 210-2022 du 02 décembre 2022, rendue exécutoire le 06 décembre 2022, attribuant le marché public n° 2022-020 relatif à l'« aménagement du quai Félix Faure à Pont-Audemer » pour le lot 2 « Espaces verts, mobiliers et équipements » à l'entreprise SAS LAFOSSE ET FILS ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume des travaux et d'ajuster en conséquence le délai d'exécution ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2022-020 d'« aménagement du quai Félix Faure à Pont-Audemer » pour le lot 2 « Espaces verts, mobiliers et équipements » conclu avec la société LAFOSSE ET FILS, actant la modification du volume des travaux et l'allongement des délais d'exécution.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de – 53 815,00 € HT (soit – 64 578,00 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de – 37,41 %. Le montant total modifié du marché est de 90 030,00 € HT (soit 108 036,00 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 22 mars 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à PONT-AUDEMER, le 6 mai 2024

Le Maire,



Alexis DARMOIS

